

POIDS ET MESURES—*Suite.*

2. Bill pour amender et refondre les lois concernant les poids et mesures ; pour établir un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada (excepté quant à certaines mesures employées à Québec) et pour pourvoir à l'inspection des poids et mesures ; Ordonné ; Présenté, 96. Renvoyé à un comité général, 175. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 260.

3. Pétition de la Chambre de commerce de Montréal, pour des amendements au bill ci-dessus, 220.

4. Bill pour permettre l'usage du système métrique pour les poids et mesures ; Ordonné ; Présenté, 96. Renvoyé à un comité général, 175. Considéré ; Rapporté ; Passé, 260. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés et adoptés, 302. S. R., 306. (34 Vic., c. 24.)

POISSON, INSPECTION DU :—Voir *Inspection, Lois d.*

PONTS TOURNANTS :—Voir *chemins de fer, 4.*

POSTES :—Ordre—que le directeur-général des postes enjoigne à chaque maître de poste du pays de tenir comptes des matières en franchise reçues à son bureau, pendant un an à compter du 10 mars 1871, et fasse à la Chambre un rapport spécial à ce sujet, 57.

Voir *Documents, 68, 70, 91. Adresses, 52.*

POTASSE ET PARLASSE :—Voir *Inspection, Lois d.*

POURSUITES CRIMINELLES :—Voir *Documents, 12. Adresses, 7.*

PRINCE ET PRINCESSE DE GALLE :—Voir *Reinc.*

PRISONS DE RÉFOME :—Voir *Détenues.*

PROCÈS-VERBAUX :—Voir *Chambre des Communes, 3, 4.*

PROVENCHER :—Voir *Elections protestées, 4.*

PRUCHE, ECORCE DE :

1. Résolution pour imposer un droit d'exportation sur cet article ; Rapportée du comité des voies et moyens, 87. Permission de la retirer, 88.

2. Pétition pour l'imposition d'un droit d'exportation sur l'écorce de pruche ; Chippawa, 139.

QUÉBEC :—Voir *Ontario et Québec.*

QUÉBEC, BANQUE DE :—Pétition demandant la prolongation de sa charte et l'autorisation d'augmenter son capital, 42. Avis, 52.

QUÉBEC, CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE-DAME DE :—Voir *Documents, 82.*